



Opposition sur cheque

Par **Mike91**, le **29/02/2024** à **20:55**

Bonjour,

J'ai acheté en septembre dernier divers vêtements en cuir réglés en 6 fois 300€, échelonné de novembre 2023 à mars 2024. A la suite d'une mal façon d'un des vêtements je l'ai retourné au commerçant en garantie . Celui-ci devait me le rendre sous 8jours. Je me présente donc au magasin, celui ci était fermé et une inscription "fermeture définitive" figurait sur la devanture. Après plusieurs lettres recommandées AR et une mise en demeure échue ce jour, aucune réaction de ce commerçant. Ma seule solution pour le faire réagir est de mettre opposition aux deux derniers chèques non encore encaissés. Ma question. Dans ce cas de figure puis je faire opposition, sachant que d'accord pour payer mais je voudrais qu'il réagisse et qu'il me rende la veste qu'il détient indûment. Merci pour votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **29/02/2024** à **21:03**

Bienvenue, bonsoir

Vous ne pouvez pas mettre opposition à un chèque émis par vous. Ce n'est possible que uniquement en cas de vol ou de perte.

Par **Pierrepauljean**, le **29/02/2024** à **21:21**

bonjour

les chèques sont encaissables dès leur émission

Par **miyako**, le **03/03/2024** à **22:00**

Bonsoir,

Cordialement

Par **Pierrepauljean**, le **03/03/2024** à **22:04**

les chèques ne sont pas anti datés ils ont été émis le jour de l'achat

Par **miyako**, le **03/03/2024** à **22:18**

Bonsoir,

J'ai effacé mon précédent message ,car même post datés les chèque sont encaissables.

Mais dans le cas d'une fermeture définitive du magasin ,il est possible de faire opposition à un chèque même déjà encaissé.

<https://www.journaldunet.fr/patrimoine/guide-des-finances-personnelles/1501135-cheque-debite-que-faire-en-cas-de-probleme/>

Il faudra sans doute porter plainte contre le magasin.

Cordialement